Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 63 59 00 25
MINITEL 36 29 22 22
TELECOPIEUR 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

17 RUE LEON BLUM

81100 CASTRES

V/REF :
N/REF : 88 B 157 / A-969

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/09/94, SOUS LE NUMERO A-969,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 29/06/94

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
A F ELECTRIFICATION
SOCIETE ANONYME
5 AVENUE YVES BONGARS
SAINT SULPICE
81370 SAINT SULPICE

R.C.S CASTRES B 345 047 419 (88 B 157)

LE GREFFIER

Copie conforme à l'original

AF ELECTRIFICATION
S.A. au capital de 7.800.000 Francs
SIEGE SOCIAL : 5, Avenue Yves Bongars
81370 - ST SULPICE LA POINTE
R.C.S. : CASTRES - B 345 047 419

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 1994

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 1993

969

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 29 Juin 1994 à 15 heures les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé, le 10 Juin 1994

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis COMPAN, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Michel BESSE et Monsieur Mathias COMPAN.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Thérèse COMPAN.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié de actions sur les 78.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société

- une copie de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire.

- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.

- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1993

- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes

- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1993

- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales

- approbation de ces comptes et conventions

- affectation du résultat

- renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire

- nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

- fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte :

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil et du commissaire sur l'exercice clos le 31 Décembre 1993 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 4.499.473,00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 40.971,00 F, des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés qui vient, le cas échéant, en déduction du déficit fiscal reportable ou qui à défaut représente, à concurrence de 13.655,00 F, l'impôt correspondant.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE 101 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil et conclue au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1993, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Constatant que la réserve légale a atteint le dixième du capital social, l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice, s'élevant à	4.499.473,00 F
- à la distribution d'un dividende aux actionnaires, à concurrence de	4.290.000,00 F
- le solde, soit étant viré à la réserve ordinaire.	209.473,00 F
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à	55,00 F
représentant, compte tenu d'un avoir fiscal de	27,50 F
un revenu réel de	82,50 F

Ce dividende sera payé dès ce jour.

L'assemblée générale reconnait en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'assemblée générale renouvelle, pour une durée s'étendant sur six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de FIDUCIAIRE DE FRANCE 9 rue Parmentier 31000 TOULOUSE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean SCHIELE 9, rue Parmentier 31000 TOULOUSE a accepté le renouvellement de son mandat après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Robert GAUTHIER demeurant à ALBI (TARN), Zac de Fonlabour, qui exercera, le cas échéant ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Robert GAUTHIER qui succède à Monsieur Jean SCHIELE 9, rue Parmentier 31000 TOULOUSE dont le mandat est arrivé à expiration a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercer.

SIXIEME RESOLUTION - FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale fixe à la somme de 34.000 F le montant global annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à décision contraire.

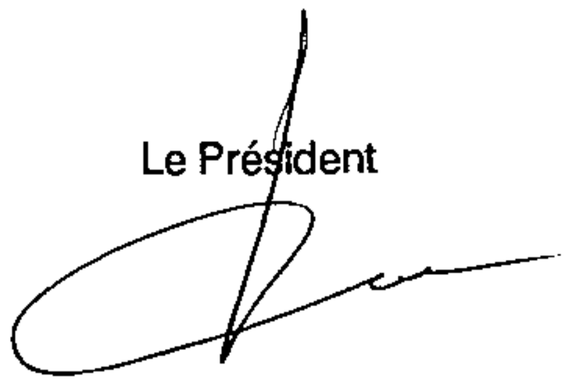
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président



Les Scrutateurs

Le Secrétaire